

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2011/2864(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, évaluation à mi-parcours de la communication de la Commission		
Sujet 4.20.01 Médecine, maladies		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Coopération internationale et développement	Commissaire PIEBALGS Andris

Evénements clés			
01/12/2011	Résultat du vote au parlement		
01/12/2011	Débat en plénière		
01/12/2011	Décision du Parlement	T7-0544/2011	Résumé
01/12/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2864(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0615/2011	23/11/2011	EP	
Question orale/interpellation du Parlement		B7-0669/2011	25/11/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0544/2011	01/12/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)104	20/03/2012	EC	

Résolution sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins, évaluation à mi-parcours de la communication de la Commission

Le Parlement européen a adopté par 454 voix pour, 86 voix contre et 44 abstentions, une résolution sur la lutte contre le VIH/sida dans l'Union européenne et les pays voisins et sur l'évaluation à mi-parcours de la [communication de la Commission](#).

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR, GUE/NGL et EFD.

Les députés rappellent qu'en 2009, 161.000 personnes ont été infectées par le VIH dans l'Union européenne et les pays voisins, portant ainsi le nombre de personnes vivant avec le VIH à un total de plus de 2,2 millions, selon les estimations de l'ONUSIDA et de l'OMS. Ils soulignent également que, selon le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, 30% des individus infectés par le VIH ignorent qu'ils portent le virus et que, parmi les personnes diagnostiquées, la moitié ont atteint des stades d'infection avancés. Or, les personnes infectées mais non diagnostiquées sont 3,5 fois plus susceptibles de transmettre le VIH que celles dont l'infection est diagnostiquée.

Dans ce contexte, le Parlement appelle la Commission et le Conseil à appliquer la communication de 2009 et à :

- appliquer davantage de stratégies de prévention ciblant efficacement les tendances et les besoins épidémiologiques régionaux ou locaux, et œuvrer en faveur de l'accès universel à la prévention, au dépistage, à l'orientation, aux traitements, aux soins et au soutien,
- encourager une lutte efficace contre le VIH/sida dans les régions prioritaires telles que les États membres de l'Union et les pays voisins les plus touchés (notamment Russie et ex-bloc soviétique),
- trouver des moyens d'approcher et d'aider les populations les plus exposées et les plus vulnérables au VIH/sida dans toute l'Europe.

Le Parlement appelle notamment le Conseil à faire la preuve de ses capacités d'autorité politique en s'attaquant à l'épidémie de HIV qui persiste en Europe, en développant des plans d'action spécifiques par pays de lutte contre le virus HIV, en renforçant les capacités techniques et en appuyant la société civile. Pour cela, les députés demandent la mise à disposition de ressources suffisantes pour garantir un accès équitable à la prévention du HIV, au dépistage, au traitement et aux soins, ainsi qu'au dépistage précoce. Ils demandent également des mesures résolues de lutte contre les risques de co-infection (ex. : hépatite C, tuberculose).

Lutter contre la discrimination : parallèlement, les députés réaffirment la nécessité que toutes les personnes vivant avec le VIH/sida puissent bénéficier des meilleures normes de soins et de traitement, quelle que soit leur origine, leur nationalité, leurs opinions, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle. Tout doit être fait pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les personnes atteintes du VIH, en accordant une attention particulière à toutes celles qui sont les plus vulnérables.

Le Parlement observe en outre que les mesures de prévention devraient inclure des informations adéquates et des cours d'éducation sexuelle, un accès aux moyens de protection tels que les préservatifs masculins et féminins, et le renforcement des droits et de l'autonomie des femmes dans les relations sexuelles.

Appel des Nations unies : le Parlement salue les engagements pris lors de la réunion de haut niveau sur le VIH/sida organisée à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations unies en 2011, notamment celui de garantir l'accès aux traitements à 15 millions de personnes séropositives à travers le monde d'ici 2015, et celui de réduire les infections à VIH de 50% d'ici 2015. Il salue également la requête des Nations Unies formulée à l'intention des entreprises pharmaceutiques pour la fourniture de traitements antirétroviraux abordables, efficaces et de bonne qualité, dans les meilleurs délais. Le Parlement invite dès lors la Commission et le Conseil à mettre en œuvre les modifications nécessaires au respect des engagements pris dans la déclaration politique de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le VIH/sida. Il prie également la Commission, le Conseil et les États membres de remplir leurs obligations envers le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, et de continuer de soutenir ses actions dans les pays en développement.

Enfin, le Parlement demande à la Commission et au Conseil de garantir l'accès à des services, des informations et du matériel de santé sexuelle et génésique complets et de qualité, incluant, entre autres :

- conseils,
- dépistages,
- traitements confidentiels et volontaires pour le VIH et toutes les autres infections sexuellement transmissibles,
- prévention des grossesses non désirées,
- accès équitable et abordable aux contraceptifs, y compris à la contraception d'urgence,
- avortement sûr et légal, y compris des soins après avortement,
- soins et traitements pour empêcher la transmission verticale du VIH, y compris aux partenaires et aux enfants.